
BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mars 2020 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Départ après la 14 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 12 ^{ème} délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Départ après la 10 ^{ème} délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
------------	----------------------

Autres présents non votants :

Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Sébastien BABOULAZ	Responsable CitésLab
Nicolas BESSON	Responsable MSAP
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées



Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Sylvie NORMAND
Magali PINSON
Eline QUAY THEVENON

Responsable Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance
Responsable des ports et plages
Responsable Eau potable
Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants.



DÉLIBÉRATION

N° :18 Année : 2020
Exécutoire le : 09 MARS 2020
Affichée le : 09 MARS 2020
Visée le : 09 MARS 2020

MARCHES PUBLICS

Marché 2018-83 : Création de trois stations de pompage d'eau potable sur le réseau du Bourget du Lac et réaménagement de réservoirs - Lot 2 : Equipements – Avenant 3

Monsieur le Président précise que Grand Lac a engagé un projet de création d'équipements en eau potable sur la commune du Bourget-du-Lac, qui s'inscrit dans le Plan de la Gestion de la Ressource en Eau, nécessaire à la préservation de la source de la Roche Saint Alban sur le Massif de l'Epine.

Par marché de travaux, relatif au marché n°2018-83 « Substitution de la source de la Roche Saint-Alban par groupes de pompage sur la commune du BOURGET-DU-LAC - Lot 2 : équipement », Grand Lac a confié au groupement d'entreprises AQUALIANS/NERFI la mise en œuvre d'équipements de pompage dans le cadre du lot 2 et pour un montant de 209 016.75 € HT.

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a accordé à Grand Lac, un taux de 80% de subvention sur cette opération.

Depuis la prise en main du réseau et des ouvrages de la commune du Bourget-du-Lac par les exploitants de la Régie de Grand Lac sur l'année 2019, des aménagements supplémentaires se sont révélés nécessaires afin d'automatiser l'alimentation en eau depuis Grand Chambéry. Le fonctionnement en automatique de cette alimentation se traduit par la mise en place de vannes motorisées dans une chambre AEP existante. Ces vannes seront pilotées à partir du local de surpresseur du rond-point de Technolac prévu au marché.

Ces travaux supplémentaires concernent la modification hydraulique de la chambre existante ainsi que son équipement en automatisme et télégestion qui permettra de communiquer avec les installations prévues au marché.

Il n'était pas possible de prévoir ces évolutions, dans la mesure où la consultation a été lancée fin 2018 avant que le réseau soit pleinement exploité par Grand Lac.

Monsieur le Président présente la nouvelle économie du marché

Désignation	€HT	€ TTC
Marché initial + Avenant n°1	209 016.75 €	250 820.10 €
Avenant n°3	21 650 €	25 980 €
Nouveau montant du marché	230 666.75 €	276 800.10 €

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 230 666.75 € HT soit 276 800.10 € TTC, soit une augmentation de 24.076 % par rapport au marché initial.

En application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, le dépassement des seuils admissibles est justifiable car la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

La commission des Procédures Adaptées qui s'est réunie le 10 février 2020 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits seront inscrits au budget et imputés sur la section d'investissement sous l'opération 21 AP.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 3 mars 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Marché n°18/83

**Création de trois stations de pompage d'eau potable
sur le réseau du Bouget du Lac et réaménagement de
réservoirs**

**LOT N°2
Equipements**

AVENANT N°3

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

Le groupement AQUALIANS/NERFI, domiciliée 209 rue Aristide Bergès 73490 LA RAVOIRE, représentée par Jean Marc GUERRE-CHALLEY, et désigné ci-après par l'expression « Le Groupement »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de travaux, relatif au marché n°18/83 Substitution de la source de la Roche Saint-Alban par groupes de pompage sur la commune du BOURGET-DU-LAC Lot 2 : équipements, Grand Lac a confié au groupement d'entreprises AQUALIANS/NERFI, domicilié 209 rue Aristide Bergès 73490 LA RAVOIRE, représentée par Jean Marc GUERRE-CHALLEY, la mise en œuvre d'équipements de pompage dans le cadre du lot 2 et pour un montant de 185 906.75 € HT incluant l'offre de base : 183075.75 € et la prestation alternative obligatoire sur l'inox : 2 831 € HT.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Génie Civil
- Lot 2 : Equipements

Un premier avenant en date du 28/03/2019, d'un montant de 23 110.00 € HT (27 732 € TTC) a porté le montant du présent marché à 209 016.75 € HT (250 820.10 € TTC), d'où une hausse de + 12.43 % du marché.

Un deuxième avenant en date du 16/09/2019, portant sur le rachat du fonds de commerce de la société NERFI au n° de SIRET 432091171, RCS Annecy, en date du 28/06/19 par la société NERFI au n° de SIRET 851317297 RCS Annecy. Cet avenant n'a pas eu d'impact financier.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Depuis la prise en main du réseau et des ouvrages de la commune du Bourget par les exploitants de la Régie de Grand Lac sur l'année 2019, des aménagements supplémentaires se sont révélés nécessaires afin d'automatiser l'alimentation en eau depuis Grand Chambéry.

Le fonctionnement en automatique de cette alimentation se traduit par la mise en place de vannes motorisées dans une chambre AEP existante. Ces vannes seront pilotées à partir du local de surpresseur du rond-point de Technolac prévu au marché.

Ces travaux supplémentaires concernent la modification hydraulique de la chambre existante ainsi que son équipement en automatisme et télégestion qui permettra de communiquer avec les installations prévues au marché.

Il n'était pas possible de prévoir ces évolutions, dans la mesure où la consultation a été lancée fin 2018 avant que le transfert de compétence ne soit effectif et que le réseau soit pleinement exploité par Grand Lac.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

L'ensemble de ces prestations représente un coût supplémentaire de **21 650.00 € HT** (25 980 € TTC)

Le marché passé par Grand Lac avec le groupement d'entreprises AQUALIANS/NERFI, d'un montant initial, après l'avenant n°1 de **209 016.75 € HT** (250 820.10 € TTC)

Est donc porté à : **230 666.75 € HT** (276 800.10 € TTC) par le présent avenant, soit + 10.36 % par rapport au marché initial.

Le cumul de l'ensemble des avenants représente donc une hausse de + 24.076% du montant initial du marché.

En application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, le dépassement des seuils admissibles est justifiable car la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le

À _____, le

Pour la société NERFI

Pour Grand Lac

Jean Guy MASSONNAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché 2018-83 : Création de trois stations de pompage d'eau potable sur le réseau du Bourget du Lac et réaménagement de réservoirs - Lot 2 : Equipements - Avenant 3

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3231 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200303-d3231-DE

Date de décision : 03/03/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires